

<i>ACTA CLASSICA UNIV. SCIENT. DEBRECEN.</i>	<i>XL–XLI.</i>	<i>2004–2005.</i>	<i>p. 77–94.</i>
--	----------------	-------------------	------------------

**LA REFORME DES SATURNALES DE 218/217 AV. J.-C. :
UN PROBLEME DE CHRONOLOGIE LIVIENNE
(TITE-LIVE XXII, 1, 19–20)**

PAR CHARLES GUITTARD

L'approche des armées d'Hannibal, leur arrivée en Italie padane, les premières défaites des légions romaines au cours de l'hiver 218/217 ont provoqué l'une des plus graves crises religieuses que Rome ait connue au cours de son histoire¹. La période qui s'écoule de la défaite du Tessin au désastre de Trasimène marque la première des grandes crises que va connaître Rome au cours de la deuxième guerre punique et qui verra l'affaire des *Carmina Marciana* et l'institution des Jeux Apollinaires en 213–212², une accumulation impressionnante de prodiges au cours de l'année 207³, au moment de l'arrivée d'Hasdrubal en Italie, et l'accueil de la Grande Mère des dieux en 204⁴. Les annales des pontifes et l'historiographie ont alors enregistré des prodiges particulièrement nombreux et les autorités ont procédé, dans une ville saisie par l'angoisse, à des mesures religieuses. Parmi celles-ci figure la réforme des Saturnales, une fête en l'honneur d'un dieu qui n'avait pas joué, malgré l'antiquité de son culte, un rôle important dans la vie religieuse de la cité. Les Saturnales reçurent alors leur organisation définitive au cours de la grave crise religieuse, politique et sociale qui bouleverse alors la cité et elles devinrent une grande fête du mois de décembre par l'adoption de trois mesures essentielles prises par le Sénat et qui consistent à instaurer un lectisterne, un banquet public⁵ et une manifestation de

¹ G. Dumézil, *La religion romaine archaïque*. Paris, 2^e éd., 1974, p. 457–476.

² Liu. XXV, 12. Cf. J. Gagé, Apollon romain, essai sur le culte d'Apollon et le développement du « ritus Graecus » à Rome, des origines à Auguste. Paris 1955, p. 257–296.

³ Liu. XXVII, 37. Cf. J. Cousin, La crise religieuse de 207 av. J.-C. RHR 126 (1942–1943) 15–41.

⁴ Liu. XXIX, 10–11 ; 14, 5–14. Cf. H. Graillot, *Le culte de Cybèle, mère des dieux, à Rome et dans l'empire romain*. Paris 1912, p. 25–69.

⁵ Ch. Guittard, *Les Saturnales à Rome : du Mythe de l'âge d'or au banquet de décembre*. Actes du Colloque international, Symposium. Banquet et représentations en Grèce et à Rome (Toulouse, mars 2002). Pallas 61 (2003) p. 219–236.

liesse populaire qui ressemble à un carnaval⁶. L'importance de cette réforme est reconnue par toutes les études consacrées à la divinité, depuis la dissertation de G. Sippel⁷ en 1848 jusqu'à celle de J. Albrecht⁸ en 1943 ; dans son chapitre concernant Saturne romain, cet événement a retenu toute l'attention de M. Le Glay⁹. La réforme des Saturnales de 217 consacre l'hellénisation du culte en adaptant la fête romaine aux Cronia grecques.

Le contenu de cette réforme nous est donné en détails par Tite-Live, à travers une notice qui n'est pas sans poser un sérieux problème d'interprétation qui peut avoir des incidences chronologiques. Le texte de Tite-Live ne soulève pas, a priori, de difficulté textuelle particulière mais l'expression qui introduit la notice, *postremo decembri iam mense*, peut être comprise de deux façons, selon qu'elle se réfère à la fin de l'année 218 qui vient de s'écouler ou à la fin de l'année 217 qui est l'année en cours. On peut, dans un premier temps, en proposer la traduction suivante : « Enfin, déjà au mois de décembre, on célébra un sacrifice au temple de Saturne à Rome, on décrêta un lectisterne – et ce furent les sénateurs qui dressèrent le lit –, ainsi qu'un banquet public, et, de plus, le cri des Saturnales retentit à travers la ville pendant un jour et une nuit et on ordonna au peuple de tenir ce jour pour un jour de fête et d'en perpétuer la célébration à l'avenir. » L'expression « déjà, au mois de décembre » peut se comprendre de deux façons, ou bien « déjà, au mois de décembre (s. e. précédent) », ou bien, « alors qu'on était déjà au mois de décembre (c'est-à-dire à la fin de l'année en cours) ».

La difficulté soulevée par cette notice avait été perçue par A. Bouché-Leclercq dans sa notice du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* consacrée au lectisterne¹⁰. J. Bayet¹¹ comprend qu'il s'agit du 17 décembre de

⁶ Liu. XXII, 1, 19 : *postremo decembri iam mense ad aedem Saturni immolatum est lectisternumque imperatum – et eum lectum senatores strauerunt – et conuiuium publicum ac per urbem Saturnalia diem ac noctem clamata populusque eum diem festum habere ac seruare in perpetuum iussus.*

⁷ G. Sippel, *De cultu Saturni*. Marburg 1848.

⁸ J. Albrecht, *Saturnus, seine Gestalt im Sage und Kult*. Halle 1943.

⁹ M. Le Glay, *Saturne africain*. Histoire. Paris 1966, p. 449–478. Cf. A. Brelich, *Tre variazioni romani sul tema delle origini*. Rome 1955, 48–94 ; E. Manni, *A proposito del culto di Saturno*. Athenaeum 16 (1938) p. 223–232 ; D. Briquel, *Jupiter, Saturne et le Capitole*. Essai de comparaison indo-européenne. RHR 198 (1980) p. 131–162 ; Ch. Guittard, *Recherches sur la nature de Saturne des origines à la réforme de 217 av. J.-C.* Recherches sur les religions de l'Italie antique, éd. R. Bloch. Genève 1976, p. 43–71.

¹⁰ A. Bouché-Leclercq, in DAGR, s. u. *lectisternum*, p. 1009, n. 12 : « Il y a une difficulté chronologique. C'est après avoir mentionné les lectisternes de 217 que Tite-Live ajoute *postremo decembri iam mense...* La mention aurait dû figurer plus haut (XXI, 62), si elle se rapporte à décembre 218 ; mais, s'il s'agissait de décembre 217, le *iam* n'aurait plus de sens. »

¹¹ J. Bayet, *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*. Paris, 2^e éd., 1969, p. 138.

l'année 218 et c'est en ce sens que R. Bloch interprète également le texte de Tite-Live¹² ; de même, G. Dumézil, dans le chapitre qu'il a consacré à la religion romaine pendant la deuxième guerre punique, rattache la réforme des Saturnales aux événements et prodiges de l'année précédente¹³. Toutefois, G. Vallet, dans son édition du livre XXII, comprend *postremo* comme un adverbe et pense que Tite-Live anticipe (*iam*) sur le cours des événements¹⁴. C'est en ce sens que le texte est compris par la plupart des éditeurs, à la suite d'une remarque de Weissenborg et Müller dans leurs annotations¹⁵.

Les éditeurs et commentateurs sont donc plus ou moins en désaccord et se partagent entre les deux théories et on peut ainsi définir deux écoles. Ce décalage ne saurait satisfaire l'historien des religions, même si les conséquences n'en sont pas majeures pour la définition des grandes lignes d'une évolution. C'est là un des multiples problèmes de chronologie que posent et la troisième décennie livienne et le cours des événements de la deuxième guerre punique. L'examen des faits et, surtout, l'étude du texte livien permettent-ils de trancher en faveur de l'une de ces deux dates ? Autrement dit, faut-il dater la grande réforme des Saturnales de l'année 218 ou de l'année 217 av. J.-C.? Peut-on se déterminer entre une datation haute et une datation basse ? Telles est la question que nous allons essayer de trancher.

Depuis le début de la troisième décennie, Tite-Live, dans sa rédaction des premiers chapitres du livre XXI, se trouve confronté à un grave problème de chronologie qui résulte de l'incompatibilité de deux sources qui ne reposent pas sur le même comput¹⁶. Le livre XXI, qui est essentiellement centré sur les problèmes de déclaration de guerre et de responsabilité respective des deux belligé-

¹² R. Bloch, *Interpretatio*, in *Recherches sur les religions de l'Italie antique*. Genève 1976, p. 35 : « ...certaines des mesures prises au mois de décembre précédent l'année qui nous occupe en font foi. Dans le court espace de temps séparant en effet la défaite de la Trébie et le désastre de Trasimène, figurent des honneurs exceptionnels rendus au principal dieu du mois décembre, Saturne. C'est alors que les Saturnales, réjouissances paysannes parmi d'autres, deviennent une des grandes fêtes de Rome. »

¹³ G. Dumézil, *RRA*², p. 461 : « Au mois de décembre, on avait fait un sacrifice... »

¹⁴ G. Vallet, éd. de Tite-Live, *Ab Urbe Condita* XXII, coll. Erasme. Paris 1966, *ad loc.* p. 36.

¹⁵ Weissenborn-Müller, éd. de Tite-Live, t. IV, l. 21–23, 11^e éd., Berlin (1^{re} éd. 1861), 1962, *ad loc.*, p. 5.

¹⁶ Selon J. Bayet (Ed. de *Tite-Live I*, CUF, Paris, 1^{re} éd. 1940, p. XXII, n. 5), la confusion des données dans le récit de la traversée des Alpes est toute scandaleuse. P. Jal, l'éditeur du livre XXI dans la CUF (Paris, 1^{re} éd. 1988, 2^e éd. 1991, p. XLII–XLIII) reprend cette formule et l'applique aux quatorze premiers chapitres du livre XXI.

rants relate les événements des années 219/218. Tite-Live a voulu donner une place singulière au début des hostilités entre Rome et Carthage, ce qui se traduit par la présence d'une Préface qui ouvre ce qui constitue déjà, dans l'esprit de l'historien, la troisième décade, ou plutôt, puisque le terme proprement dit n'apparaît que dans une lettre du pape Gélase datant de 496, les dix livres, divisés en deux pentades, qui vont couvrir la guerre hannibalique. Le livre XXI est censé concerner le récit des événements des premiers mois de l'année 218 av. J.-C., une impossibilité dont Tite-Live ne tardera pas à s'apercevoir, puisque l'attaque des carthaginois contre Sagonte, les négociations entre Rome et Carthage, le siège et la chute de la ville sont autant de péripéties qui ne peuvent prendre place dans les premiers mois de l'année 218, Tite-Live resserre sur une période d'un mois et demi (15 mars - fin avril) 218 des événements qui remontent au moins à l'année 219 et peut-être même à l'automne 220, si l'on suit le récit des événements chez Polybe, dont la chronologie est rigoureuse¹⁷. Tite-Live a suivi un annaliste, vraisemblablement Coelius Antipater¹⁸, qui a voulu justifier le retard des Romains face aux demandes pressantes des Sagontins et excuser leur incapacité à intervenir pour empêcher la chute dramatique de la cité. Quoi qu'il en soit, il constate son erreur¹⁹ et son récit de la traversée des Alpes et de l'arrivée des troupes du carthaginois en vue des plaines padanes, qui relève la date du coucher des Pléiades²⁰ qui constitue un repère assuré, vers le 9–10 novembre, s'insère dans un cadre qui lui permet de retrouver une chronologie plus exacte. Le livre XXI s'achève avec les victoires d'Hannibal au Tessin et à la Trébie, c'est-à-dire avec la campagne de l'hiver 218 et il ne peut faire de doute que, dans l'esprit de l'historien, attentif à l'équilibre et à la composition de chaque livre, il doit aborder, avec le livre XXII, le début de l'année 217, marquée par le désastre de Trasimène. Si l'itinéraire de la traversée des Alpes et la topographie des batailles du Tessin et de la Trébie continuent à faire problème, la chronologie de l'hiver 218–217 est relativement bien établie.

¹⁷ Pol. III, 15 ; cf. *Jal*, Tite-Live XXI, p. XLVI–XLIX.

¹⁸ A. Klotz, *Livius und seine Vorgänger*. Leipzig–Berlin 1941, p. 122. W. Herrmann (Die Historien des Coelius Antipater. Meisenheim am Glan 1979, p. 71) pense plutôt à Fabius Pictor et P. G. Walsh (Livy, in Latin Historians, ed. by T. A. Dorey. Londres 1966, p. 132, n. 97) à Valérius Antias. Bonne mise au point sur la question ap. *Jal*, éd. de Tite-Live XXI, CUF, p. XLII–LI.

¹⁹ Liu. XXI, 15, 5 : *aut omnia breuiora aliquanto fuerere aut Saguntum principio anni, quo P. Cornelius Ti. Sempronius consules fuerunt, non coeptum oppugnari est sed captum. Nam excessisse pugna ad Trebiam in annum Cn. Seruili et C. Flamini non potest, qui C. Flaminius Arimini consulatum init, creatus a Ti. Sempronio consule, qui post pugnam ad Trebiam ad creandos consules Romanum cum uenisset comitiis perfectis ad exercitum in hiberna rediit.*

²⁰ Liu. XXI, 35, 6 : *fessis taedio tot malorum niuis etiam casus, occidente iam sidere Vergiliarum, ingentem terrorem adiecit*. Cf. Pol. III, 54, 10 ; F. W. Walbank (Some Reflections on Hannibal's Pass. JRS 46 (1956) p. 37–45 et p. 38, n. 6) fixe ce coucher au 7–9 novembre et note que, déjà chez Hésiode (*Travaux*, 383 sqq.) ce coucher marque le début de l'hiver proprement dit.

L'avant dernier chapitre du livre XXI énumère les prodiges survenus pendant l'hiver 218, conformément à la règle annalistique. On y trouve les phénomènes contraires à la nature qui traduisent habituellement la colère des dieux et la rupture de la *pax deorum*. Particulièrement intéressant est le prodige dit de « l'amincissemnt des tablettes de sorts » à Caéré²¹ ; certains prodiges semblent plus directement en rapport avec les circonstances et le contexte militaire : ainsi, la vibration de la lance de Junon dans le temple de Lanuvium, dont le temple a été de plus profané par la présence d'un corbeau²² ; la foudre qui s'abat sur le temple de Spes à Rome ; en Gaule, un loup enlève du fourreau et emporte l'épée d'une sentinelle. Parmi les divinités qui se manifestent et qui font l'objet d'une attention particulière, on a relevé la place accordée à Junon, tant à la Junon de Lanuvium (*Iuno Sospita*), gratifiée d'une offrande de quarante livres d'or, qu'à celle de l'Aventin (*Iuno Regina*), à qui les femmes dédièrent une statue d'airain²³ ; les Romains voulaient ainsi attirer l'attention non seulement de la déesse grecque ennemie de Troie (Héra) ou de la divinité qui avait joué un grand rôle dans l'Etrurie pré-romaine (Uni), mais aussi et surtout de la déesse qui en tant que *Caelestis* était celle de Carthage et protégeait les armées d'Hannibal²⁴. On a fait aussi, à juste titre, observer que la plupart des rites de procuration accomplis en cet hiver 218 s'adressent à des divinités, masculines ou féminines, qui veillent sur la naissance, la génération ou la jeunesse (Fortuna, Juventas, Hercule, Genius)²⁵. C'est aussi en ces circonstances que Genius connaît sa première mention dans les Annales romaines telles que nous les appréhendons : il s'agit très vraisemblablement du *Genius publicus populi Romani*, qui, comme le dit si bien G. Dumézil, « fait ici son entrée dans l'histoire, par un enrichissement hardi de la notion »²⁶. Dans cette première liste de prodiges, il n'est question à aucun moment de Saturne et des Saturnales.

Ces mesures ne suffirent pas à apaiser la colère divine. L'approche du printemps et l'entrée en campagne d'Hannibal va provoquer un regain de tension dans la cité romaine et l'angoisse religieuse continua à se manifester, expliquée

²¹ J. Champeaux, Sur trois passages de Tite-Live(21, 62, 5 et 8 ; 22, 1, 11) : les sorts de Caéré et de Faléries. Philologus 133 (1989) p. 69–74.

²² Liu. XXI, 62, 4 : *et Lanuui hastam se mousse et coruum in aedem Iunonis deuolasse atque in ipso puluinario consedisse*. Cf. J. Champeaux, Le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain. Rome 1982, I, p. 163, n. 83.

²³ Liu. XXI, 62, 8 : *et domum auri pondo quadraginta Lanuuium Iunoni portatum est et signum aeneum matronae Iunoni in Auentino dedicauerunt*.

²⁴ R. Bloch, Interpretatio, IV, Hannibal et les dieux de Rome, in Recherches sur les religions de l'Italie antique, éd. R. Bloch. Genève 1976, p. 32–42.

²⁵ J. Champeaux, Le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain, p. 184.

²⁶ G. Dumézil, La religion romaine archaïque, p. 461.

en grande partie par les impiétés du nouveau consul, Flaminius²⁷, que les Romains rendirent responsable du désastre de Trasimène. Le livre XXI se termine donc dans un climat d'angoisse, au cœur de l'hiver 217/218, sur l'évocation des impiétés d'un consul qui va conduire l'armée romaine au désastre de 217 à Trasimène.

Le livre XXI servait d'introduction et ouvrait le récit de la deuxième guerre punique ; le livre XXII est tout entier organisé autour des deux désastres de Trasimène²⁸ et de Cannes²⁹ qui lui donnent ses limites et en définissent la tonalité. Ces deux défaites ont une incidence considérable sur la vie religieuse de la cité. Ce livre couvre une période de deux ans, alors que le livre précédent, tout au moins dans l'esprit de Tite-Live, se limitait à l'année 218.

Le livre de Trasimène et de Cannes s'ouvre sur une notation temporelle, l'arrivée du printemps 217 : *iam uer appetebat...* ; la transition est simple, concise, entre la fin du livre XXI, qui s'achevait sur l'énumération des prodiges de l'année 218 et les impiétés du consul Flaminius et le début de la nouvelle année. Après l'arrêt des hostilités pendant l'hiver, les combats vont reprendre. Plus loin, on trouve la notation *per idem tempus* : Tite-Live signale alors l'entrée au fonction du consul Servilius à Rome, à la date des ides de mars ; enfin, plus loin, dans l'énumération des prodiges, interviendra la mention du mois de décembre à travers l'expression *postremo decembri iam mense*. Cette indication peut difficilement anticiper sur la fin de l'année en cours, l'année de Trasimène, mais s'inscrit plutôt dans un rappel des événements de l'année précédente, car l'historien doit faire la transition entre les deux années, qui sont une charnière importante. L'hiver interrompt les opérations militaires mais non les manifestations des prodiges et l'angoisse continue de grandir à Rome face aux incertitudes.

Après les quartiers d'hiver, aux approches du printemps, Tite-Live présente donc un second bilan des prodiges qui occupe le premier chapitre du livre XXII³⁰ : ce bilan sert en quelque sorte de chapitre introductif. Les manifestations de prodiges concernent la Sicile (javelots de soldats en flammes), la Sardaigne (feux sur le rivage, boucliers suant du sang), Préneste (pluie de pierres brûlantes), Arpi (apparition de boucliers dans le ciel, combat entre la lune et le

²⁷ Liu. XXI, 63, 6–14 ; XXII , 1, 5–7.

²⁸ Liu. XXII, 3–7.

²⁹ Liu. XXII, 43–54.

³⁰ Liu. XXII, 1, 8–13.

soleil), Capène (apparition de deux lunes), Caéré (eaux mêlées de sang), An-tium (épis sanglants dans la corbeille des moissonneurs), Faléries (tablettes des sorts amincies³¹), Capoue (ciel en feu) et, bien sûr, Rome : la statue de Mars sur la Via Appia et celles des loups qui l'entourent se sont couvertes de sueur.

La notice livienne est dans un premier temps rigoureusement construite et pourrait même servir de paradigme pour apprécier les règles de la procédure romaine³². En fait, le mécanisme de la procédure scrupuleusement suivie pour la procription des prodiges plaide également en faveur de la datation haute de la réforme des Saturnales. Au début de l'année, l'un des consuls en fonction fait un rapport au Sénat sur les prodiges annoncés. Cette disposition intervient avant le départ des consuls aux armées et peut parfois même retarder ce départ³³. Le consul lit un rapport (*relatio*), introduit les témoins et consulte le Sénat sur la situation³⁴. Lors de la séance du 15 mars 217, le consul Servilius, le seul présent à Rome à la suite du départ de Flaminius, consulte les sénateurs sur les problèmes religieux et les moyens d'y faire face, puis le Sénat vote un décret concernant la *procuratio prodigiorum* : les deux procédures habituelles vont être ici mises en œuvre : mesures immédiates ordonnées par les sénateurs et recours à d'autres autorités, en l'occurrence le collège des décemvirs : le Sénat décide spontanément des sacrifices d'*hostiae maiores* et d'*hostiae lactentes* et une *supplicatio* de trois jours auprès de tous les *pulvinaria*.

Sur la recommandation des Livres Sibyllins, plusieurs grands dieux reçurent des honneurs particuliers³⁵ : d'abord, la triade capitoline, Jupiter (foudre d'or de cinquante livres), Junon et Minerve (offrandes en argent) ; puis, Junon Reine (sacrifice de victimes majeures ; offrandes, par les matrones, d'une somme en argent selon leurs ressources et célébration d'un lectisterne) et Junon Sospita à

³¹ Liu. XXII, 1, 11 : *et Faleriis caelum findi uelut magno hiatu uisum quaque patuerit ingens lu-men effulsiisse ; sortes sua sponte attenuatas unamque excidisse ita scriptam : Mauors telum suum concutit.* Cf. J. Champeaux, Sur trois passages de Tite-Live (21, 62, 5 et 8 ; 22, 1, 11). Les « sortes » de Caéré et de Faléries. Philologus 133 (1989) p. 69–74. La *sors* de Faléries que cite Tite-Live a propos des prodiges de 217 annonçait donc la vibration de la lance de Mars. Le nom du dieu italien de la guerre y apparaît sous sa graphie archaïque : la menace de guerre, manifestée par l'agitation de la lance de Mars telle qu'elle était mise en œuvre dans le rituel des Saliens, est formulée d'une manière concise et dénuée d'ambiguïté, à travers un agencement de trois disyllabes et d'un trisyllabe.

³² R. Bloch, Les prodiges dans l'Antiquité. Paris 1963, p. 121–124 ; *id.*, Les prodiges romains et la « *procuratio prodigiorum* », in Mélanges de Visscher. 1941, p. 119–131.

³³ Liu. XXXII, 9 : *consulem T. Quicatum...properantem in prouinciam prodigia nuntiata atque eorum procuration Romae tenerunt.*

³⁴ Liu. XXII, 1, 14 : *his sicut erant nuntiata expositis auctoribusque in curiam introductis, consul de religione patres consuluit.* Cf. R. Bloch, Les prodiges dans l'Antiquité classique. Paris 1963, p. 120–121.

³⁵ Liu. XXII, 1, 17–19.

Lanuvium (victimes majeures) ; enfin, Féronia, la seule divinité mise directement en cause par les prodiges et qui avait son principal sanctuaire à Capène : les affranchies lui apporteraient une somme en argent proportionnelle à leurs ressources. Sont donc sollicités dans cette crise les dieux capitolins et en particulier Junon sous plusieurs épicleses et attributions. La notice livienne mentionne ensuite le déplacement des décemvirs à Ardées où ils sacrifient des victimes majeures sur le Forum. C'est seulement après cette indication que l'attention de l'historien revient sur le site de Rome pour faire état de la réforme des Saturnales. On note, à ce point du développement, une disjonction, un manque de cohérence ; l'insertion de cette notation s'intègre mal dans l'ensemble ; d'où l'importance du sens qu'il faudra donner à *postremo*, adverbe ou, moins vraisemblablement, adjetif.

Le lien, surtout dans l'esprit de Tite-Live et dans la construction du récit annalistique, entre les événements de la fin 218 et ceux du début de l'année 217, c'est-à-dire entre la fin du livre XXI et le livre XXII, est à chercher dans l'impiété manifeste du consul Flaminius qui portera l'entièvre responsabilité de la colère des dieux et de la défaite romaine à Trasimène : celui-ci quitte Rome furtivement, en n'étant que *designatus*, donc *privatus*, pour gagner sa province, prendre le commandement de l'armée que le sort lui a assignée et qui tient ses quartiers d'hiver à Plaisance. Flaminius, parfaitement conscient de l'hostilité du Sénat et de la *nobilitas*³⁶ en général à son égard, craignant qu'on invente toutes sortes de raisons pour le retenir à Rome (faux auspices ou la célébration des *Feriae Latinae*) ne prend pas le soin d'accomplir les sacrifices et de prononcer les vœux traditionnels au temple de Jupiter Capitolin : il écrit au consul en charge de conduire les légions romaines pour le 15 mars à Ariminum et quitte Rome. Le récit de sa conduite impie occupe le dernier chapitre du livre XXI³⁷. Devant la multiplication des prodiges et des mesures religieuses, la figure de Flaminius offre à l'historien un lien dramatique en même temps qu'une excuse à la défaite.

Au lendemain de Trasimène, Rome traversera une nouvelle crise religieuse et de nouvelles mesures seront prises alors pour rétablir la *pax deorum*. Les deux plus importantes consistent dans le *votum* d'un *ver sacrum*, dont Tite-Live prend soin de recopier fidèlement le texte intégral³⁸, et dans la célébration d'un

³⁶ Tribun de la plèbe en 232, il avait fait lotir l'*ager Picenus* et *Gallicus* contre l'avis du Sénat (Pol. II, 21, 8). Sa victoire sur les Insubres en 223, lors de son consulat, fut l'objet d'un débat avec le Sénat qui lui refusa le triomphe pour ne pas avoir tenu compte, déjà, des auspices et ne pas être revenu à Rome (Plut., *Vie de Fabius* 2, 3 ; *Vie de Marcellus* 4, 3).

³⁷ Liu. XXI, 63.

³⁸ Liu. XXII, 10, 2–6. Cf. J. Heurgon, Trois études sur le « Ver sacrum ». Coll. Latomus XXVI. Bruxelles 1957, p. 36–51.

lectisterne en l'honneur des douze grands dieux, Jupiter et Junon, Neptune et Minerve, Mars et Vénus, Apollon et Diane, Vulcain et Vesta, Mercure et Cérès³⁹. L'attention se porte alors, également, sur Vénus Erycine et Mens⁴⁰. Si Jupiter intervient comme dédicataire de grands jeux et du *ver sacrum*, il n'est plus alors question de Junon.

On s'explique mal les raisons pour lesquelles Tite-Live et ses sources n'auraient pas mentionné à ce niveau du récit la grande réforme des Saturnales à Rome, si elle était intervenue à la fin de l'année 217, d'autant plus que l'un des traits les plus significatifs de cette réforme consiste en un lectisterne et que l'une des grandes mesures au lendemain de Trasimène est précisément un lectisterne. La construction du récit plaide donc en faveur de la datation haute des Saturnales. Il reste à prendre en compte quelques éléments de critique interne pour confirmer une telle hypothèse.

On ne relève chez Tite-Live et dans l'historiographie en général aucune donnée relative à la célébration des Saturnales entre la dédicace du temple au début de la République, par le dictateur T. Larcius, en 497 av. J.-C.⁴¹, et la réforme qui

³⁹ F. Robiou, Recherches sur l'origine des lectisternes. *RA* 15 (1867) p. 403–415; Wackermann, Ueber das Lectisternium, in *Gymn. Progr.* Hanau, 1888, p. 1–28; J. Marquardt, Le culte chez les Romains, trad. M. Brissaud. Paris 1889, I, p. 54–59, 224; II, p. 38; C. Pascal, De lectisternis apud Romanos. *RFIC* 22 (1893) p. 272–279; A. Bouché-Leclercq, s. v. Lectisternium, in *DAGR* III/II, p. 1006–1012; G. Wissowa, Religion und Kultus der Römer, 2ème éd. Munch 1912 [repr. 1971], p. 58, 61, 269, 276, 300, 311, 315, 421–423, 428; *id.*, s. v. Lectisternum, in *RE*, 1^{ère} sér., XII, 1, col. 1108–1115; J. Gagé, Apollon romain. Paris 1955, p. 168–179, 260 sqq.; 403 sqq.; J. van Ooteghem, Lectisterne et supplication. *LEC* 32 (1964), 4, p. 390–395; B. Combet-Farnoux, Mercure romain. Rome 1980, p. 43, 142, 251, 312–13, 328, 338, 340, 348–350, 394–395; J. P. Cèbe, Considérations sur le lectisterne, in Hommage à Jean Granarolo (Philologie, Littératures et Histoire anciennes, 50, Annales Fac. Lettres et Sciences de Nice). Paris, Les Belles Lettres, 1985, p. 205–221; M. Serres, Rome. Le livre des fondations. Paris 1983, p. 195–230; J. Scheid, Sacrifice et banquet à Rome. Quelques problèmes. *MEFRA* 71 (1985) p. 193–206; J. Champeaux, “Pietas”: piété personnelle et piété collective à Rome. *BAGB* 3 (1989) p. 263–279; M. Nouilhan, Les lectisternes républicains, in Entre hommes et dieux: le convive, le héros, le prophète. Ann. Litt. Univ. Besançon, 391, Lire les polythéismes 2. Paris, Les Belles Lettres, 1989, p. 27–40; R. Carré, Quand la cité reçoit les dieux: les lectisternes à Rome au IV^e siècle avant notre ère, in Mythes et représentations de l'hospitalité. Clermont-Ferrand 1999, p. 67–102.

⁴⁰ Liu. XXII, 9, 6 : *aedes Veneri Eryciniae ac Menti uouendas esse*; 10, 10 : *Veneri Eryciniae aedem Q. Fabius Maximus uouit, qui ita ex fatalibus libris editum erat, ut is uoueret cuius maximum imperium in ciuitate esset*; *Menti aedem T. Otacilius praetor uouit*.

⁴¹ Liu. II, 21, 1; cf. Macr., *sat.* I, 8, 1; Dion. Hal. VI, 1, 4. E. Gjerstad (The Temple of Saturn in Rome, its Date of Dedication and the Early History of the Sanctuary, in Hommages à Albert

intervient en 218 ou 217, année où prend place la notice en question, qui a vu les commentateurs et traducteurs se partager entre une double datation. La fête connaîtra alors une popularité grandissante, à la fin de la République et sous l'Empire comme le montrera encore l'œuvre de Macrobre, qui choisit la fête des Saturnales pour mettre en scène la noblesse romaine réunie à la fin du IV^e siècle, dans une célébration nostalgique d'un passé lointain. Dans l'esprit de Tite-Live, la célébration des fêtes de décembre est très présente lorsqu'il est amené à décrire la société romaine célébrant les lectisternes, sous des couleurs qui sont celles de l'Age d'Or : la description du premier lectisterne de 399⁴² exprime un idéal qui rappelle les temps mythiques de l'Age d'Or et des conditions que l'on retrouve à Rome au moment des fameuses journées de décembre. Tite-Live a connu à Rome la célébration des Saturnales et a entendu le cri *Io, Saturnalia !*⁴³ Il sait que le décret de 218 avant J.-C. a été suivi et que le peuple a respecté la tradition d'une célébration annuelle. La réforme julienne du calendrier voit la durée des Saturnales bénéficier de deux jours supplémentaires ajoutés au mois de décembre⁴⁴ et la durée des festivités, avec les Opalia, les Sigillaria et les Larrentalia du 23 décembre, finira par atteindre sept jours les Flaviens au premier siècle de notre ère, une durée de célébration déjà attestée de par le passé, comme le confirment deux citations d'atellanes attribuées par Macrobre à Novius et à Mummius⁴⁵. Macrobre consacrera un savant chapitre à la date de la célébration et à la durée de la fête ; il cite à ce propos des auteurs qui se sont intéressés au culte de Saturne et à l'histoire des Saturnales, le célèbre jurisconsulte Masurius Sabinus qui composa un ouvrage *De Fastis*⁴⁶, et un auteur in-

Grenier. Latomus 58 (1962), 2, p. 757–762) restitue la chronologie suivante: *fanum* primitif comprenant une simple *ara* (époque de Tullus Hostilius); début des travaux de construction par Tarquin l'Ancien; dédicace par le dictateur Titus Larcius en 497 av. J.-C. Cf. G. Lugli, *Roma antica, il centro monumentale*. Rome 1946, p. 148–151; F. Coarelli, *Il comizio dalle origini alla fine della repubblica, cronomogia e topografia*. PP 32 (1977) p. 166–288; id., *Il Foro Romano*, I. Rome 1983, p. 199–226; id., *Guida archeologica di Roma*. Vérone 1974, p. 72–74; Ch. Guittard, *Saturni fanum in faucibus* (Varro *L. L.* 5, 42); à propos de Saturne et de l'asylum, in *Mélanges P. Wuilleumier*. Paris 1980, p. 159–166.

⁴² Liu. V, 13, 6–8. Cf. Dionys. Hal. XII, 9, 9.

⁴³ Macr., *sat. I*, 10, 18 ; Petron. 58, 2 ; Martial. XI, 2, 5 ; Dionys. Hal. VI, 1, 4 ; Cass. Dio LX, 10, 3.

⁴⁴ Macr., *sat. I*, 10, 2.

⁴⁵ Macr., *sat. I*, 10, 3 : *Nouius enim, Atellanarum probatissimus scriptor, ait : olim exspectata ueniunt septem Saturnalia. Mummius quoque, qui post Pomponium et Nouium diu iacentem artem Atellaniam suscitauit : « Nostri, inquit, maiores, uelut bene multa instituere, hoc optime : a frigore fecere summo dies septem Saturnalia. »* Cf. P. Frassinetti, *Fabularum Atellanarum fragmenta*. Turin 1955, p. 72 et 78.

⁴⁶ Macr., *sat. I*, 10, 5 : *Masurius et alii uno die, id est quarto decimo Kalendas Ianuarias, fuisse Saturnalia crediderunt* [Frag. 11 Huschke-Seckel-Kübler, *Iurisprudentiae Anteiusinianae reliquiae*. Leipzig 1908–1927⁶].

connu du nom de Mallius (ou Manlius ?), un patricien de l'époque de Sylla⁴⁷. Sont également cités Verrius Flaccus, le grammairien de l'époque d'Auguste et Julius Modestus, auteur d'un traité *De feriis*⁴⁸. La fête de Saturne est pour l'historien une réalité sociale qui lui permet de décrire la célébration des grands lectisternes historiques des siècles précédents.

La notice livienne est vraisemblablement d'origine annalistique : l'annalistique avait enregistré les listes de *prodigia* connues par la *Tabula pontificis*. Depuis le livre X et à partir de l'année 296⁴⁹, date de leur publication sur la *Tabula pontificis*, et bien sûr à partir de la troisième décade, les énumérations de prodiges, sous forme de listes ou de notices plus ou moins détaillées, deviennent annuelles dans l'*Ab Urbe condita*. L'origine annalistique de ces notices, généralement admise, a pu être remise en cause par E. Rawson, qui a supposé l'existence d'épitomes, de recueils de prodiges de provenance locale⁵⁰. E. de Saint Denis a montré l'organisation générale de pareilles listes qui suivent un ordre géographique⁵¹.

A propos de la bataille de Trasimène, Tite-Live mentionne Fabius Pictor comme la source qui lui paraît mériter le plus de crédit⁵². Le rôle de Valérius Antias et de Claudius Quadrigarius n'est pas à négliger pour les premiers chapitres du Livre XXII⁵³. Toutefois le fait que la réforme soit liée à une crise générale et non à un prodige particulier doit nous rendre circonspects sur l'origine pontificale de la notice. L'action des décemvirs et la consultation des Livres Sibyllins n'est pas non plus mentionnée par l'historien, alors qu'on doit absolument la prendre en compte pour comprendre cette crise. Tite-Live insiste sur un point particulier : le rôle des sénateurs dans la mise en œuvre du lectisterne, le-

⁴⁷ Macr., sat. I, 10, 4 : *sed Mallius ait eos qui se, ut supra diximus, Saturni nomine et religione defenderant, per triduum festos instituisse dies et Saturnalia uocauisse.*

⁴⁸ Macr., sat. I, 4, 7.

⁴⁹ Liu. X, 23, 1 (296 av. J.-C.) ; X, 31, 8 (295 av. J.-C.) ; X, 47, 6 (295 av. J.-C.). Cf. Fr. Luterbacher, Der Prodigien glaube und Prodigienstil der Römer. Eine historisch-philologisch Abhandlung. Beilage zum Jahresbericht über das Gymnasium in Burgdorf. Burgdorf 1880, p. 42–47 ; L. Wülker, Die Geschichtliche Entwicklung Prodigienwesens bei den Römern. Studien zur Geschichte und Überlieferung der Staatprodigien. Diss. Leipzig 1903.

⁵⁰ E. Rawson, The Prodigy Lists and the Use of the « Annales Maximi ». CQ 21 (1971) p. 158–169 ; contra, cf. A. Crake, The Annals of the Pontifex Maximus. CP 35 (1940) p. 357–386. Discussion ap. B. Mc Bain, Prodigy and Expiation : a Study in Religion and Politics in Republican Rome, Coll. Latomus 177. Bruxelles 1982, p. 7–24.

⁵¹ E. de Saint-Denis, Les énumérations de prodiges dans l'œuvre de Tite-Live. RPh 16 (1942) p. 126–142.

⁵² Liu. XXII, 7, 4 : *multiplex caedes utrimque facta traditur ab aliis ; ego, praeterquam quod nihil auctum ex uano uelim, quo nimis inclinant ferme scribentium animi, Fabium aequalem temporibus huiuscē belli potissimum auctorem habui.*

⁵³ W. Soltau, Livius' Geschichtswerk. Seine Komposition und seine Quellen. Leipzig 1897, p. 66–69.

quel présente une autre particularité : ce lectisterne ne met en scène qu'une divinité ; au cours de l'hiver 218–217, Tite-Live a déjà signalé deux lectisternes individuels, l'un en l'honneur de Juventas⁵⁴, en qui l'on reconnaîtra la déesse Hébé, du panthéon hellénique, l'autre, célébré non à Rome, mais à Caeré, en l'honneur d'un dieu qui n'est pas précisé⁵⁵, vraisemblablement la Fortune du lieu⁵⁶, pour procurer le prodige des *sortes amincies*⁵⁷. En 217, un lectisterne individuel sera encore célébré pour Juno Regina sur l'Aventin⁵⁸.

Tite-Live rédige donc cette notice avec une attention particulière, dans le souci de ne pas omettre un fait important de l'histoire religieuse. Malgré son insertion au début de l'année 217, beaucoup de traducteurs comprennent la date comme une référence au mois de décembre à la fin de la même année : c'est le cas de B. O. Foster dans sa traduction anglaise⁵⁹ et de F. Lasserre dans sa traduction française⁶⁰. Les annotations de l'édition allemande de Weissenborn et Müller⁶¹ vont également en ce sens. L'analyse interne du texte même de l'historien permet de mettre en doute cette interprétation. L'un des meilleurs connasseurs du culte de Saturne, M. Le Glay, illustre parfaitement la problématique, en datant la réforme de l'année 217⁶², mais en proposant, dans sa monographie consacrée à la religion romaine, une traduction qui la place « l'année précédente », c'est-à-dire, logiquement, en 218⁶³.

⁵⁴ Liu. XXI, 62, 9: *Romae quoque et lectisternium Iuuentati.*

⁵⁵ J. Champeaux, *Le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain*. Rome 1983, p. 185, n. 183.

⁵⁶ A. Bouché-Leclercq, in *DAGR*, s.v. *Lectisternum*, p. 1009.

⁵⁷ Liu. XXI, 62, 5: *et Caere sortes extenuatas...*; 62, 8: *et lectisternum Caere, ubi sortes adtenuatae erant, imperatum*. Cf. J. Champeaux, Sur trois passages de TiteLive (21, 62, 5 et 8; 22, 1, 11): les “sorts” de Caeré et de Faléries. *Philologus* 133 (1989) p. 63–74.

⁵⁸ Liu. XXII, 1, 18: *matronaeque pecunia collata, quantum conferre cuique commodum esset, donum Iunoni Reginae in Aventinum ferrent lectisterniumque fieret.*

⁵⁹ B. O. Foster, *Livy*, t. V (Books XXI–XXII), Loeb Classical Library, Londres, 1^{ère} éd., 1929, p. 205 : « Finally – the month was now December – victims were slain at the temple of Saturn in Rome. »

⁶⁰ Tite-Live, *Histoire romaine*, t. IV, Paris, Classiques Garnier, Paris, p. 322–323 : « Enfin – on était déjà en décembre – on fit un sacrifice, à Rome, au temple de Saturne... ».

⁶¹ Livius, XXII, 1, 19, éd. Weissenborn-Müller, t. IV, l. 21–23, 11^e éd., Berlin (1^{ère} éd. 1861), 1962, ad loc., p. 5.

⁶² M. Le Glay, *Saturne africain*, p. 468–472.

⁶³ M. Le Glay, *La religion romaine*. Paris, 1^{ère} éd., 1971, p. 163 : « Au mois de décembre précédent, on avait fait un sacrifice à Rome, dans temple de Saturne, un lectisterne avait été donné, et le lit dressé par les sénateurs ; un festin public avait eu lieu ; enfin toute la ville avait répété pendant un jour et une nuit le cri des Saturnales ; et il avait été décrété que le peuple conserverait et célébrerait ce jour de fête à l'avenir. » On notera le recours au plus-que-parfait, pour traduire cette antériorité qui renvoie à la fin de l'année 217. En fait, cette traduction reprend l'édition de la Collection des auteurs latins publiée sous la direction de M. Nisard, *Oeuvres de Tite-Live*, t. I. Paris 1938, p. 531–532.

La forme adverbiale *postremo*⁶⁴ renvoie, au moins théoriquement, à l'adverbe *primum* en tête de liste des mesures de procuration, mettant en exergue Jupiter et la triade capitoline⁶⁵; toutefois, Tite-Live ne mentionne pas d'étape intermédiaire (*deinde*), mais insère une liaison, *haec ubi facta*, pour évoquer le déplacement des décemvirs à Ardées où aucun prodige n'a été signalé⁶⁶. Le sens « dans la dernière partie du mois de décembre » n'est pas conforme à l'usage, car on attendrait *extremo decembri mense* ou bien *exeunte decembri mense*. L'énumération s'achève et Tite-Live peut très bien revenir sur un événement antérieur important qu'il n'a pas signalé à la fin de l'année 218 : « Pour terminer l'énumération des mesures religieuses, déjà au mois de décembre (de l'année écoulée)... », « Pour revenir au mois de décembre... ». On comprendrait mal l'emploi de *iam* pour anticiper la fin de l'année 217, alors que le récit se déroule dans les trois premiers mois de l'année 217. Il s'agirait d'une anticipation audacieuse et injustifiable. Il cherche à corriger un oubli sur un point important, la réforme de ce qui deviendra une grande fête à la fin de la République. Le sens « alors que l'on était déjà au mois de décembre » ne pourrait se justifier, en ce début d'année 217, que si une nouvelle crise n'était pas intervenue au cours de l'année, après Trasimène. Un simple ablatif temporel, même accompagné de l'adverbe *iam*, ne suffit pas à rendre l'idée que le mois de décembre est déjà arrivé. On attendrait au moins une expression telle que *exeunte anno* ou *extremo anno*. On ne s'explique pas pourquoi cette seule notice serait à disjoindre de l'ensemble dans lequel elle s'insère, pour envisager un événement postérieur à la crise qui va suivre Trasimène.

Quant à l'emploi du parfait⁶⁷, il n'est pas contraire à cette interprétation. Sans doute a-t-il posé des problèmes aux traducteurs tentés, comme on l'a vu, de le rendre par un plus-que-parfait français. Mais le latin emploie souvent le parfait là où nous attendrions le plus-que-parfait⁶⁸ : l'antériorité n'a pas à être

⁶⁴ Les emplois de *postremo* sont adverbiaux : cf. D. W. Packard, A Concordance to Livy, vol. III, Cambridge (Mass.) 1968, p. 1016–1018. Les emplois de l'adjectif *postremus* concernent *postrema acies* (VIII, 8, 8 ; XXX, 10, 4 ; 32, 11 ; 34, 11 ; 35, 9 ; XLII, 58, 14) et *postremum agmen* (Liu. XXXI, 40, 8 ; 43, 1 ; XXXVII, 13, 1 ; 21, 3 ; XXXVIII, 46, 8 ; XL, 6, 3).

⁶⁵ Liu. XXII, 1, 17 : *decemuirorum monitu decretum est ut Ioui primum fulmen aureum pondo quinquaginta fieret et Iunoni Mineruaeque ex argento dona darentur et Iunoni reginae in Auentino Iunonique Sospitate Lanuui maioribus hostiis sacrificaretur...*

⁶⁶ Liu. XXII, 1, 19 : *haec ubi facta, decemuiriri Ardeae in foro maioribus hostiis sacrificarunt*.

⁶⁷ Cf. G. Serbat, Les temps du verbe en latin. REL 54 (1976) p. 308–352.

⁶⁸ On en trouve des exemples chez Cicéron (*phil.* IV, 15 : *exercitum quem accepit amisit* [« Il a perdu l'armée qu'il avait reçue. »], chez César (*BC* III, 18, 5 : *ab iis Caesar haec facta cognouit, qui sermoni interfuerunt* [« César apprit ces faits des personnes qui avaient assisté à l'entretien. »]), même dans une proposition principale (Caes., *BC* III, 66, 2 : *castrorum hic situs erat ; superioribus diebus nona Caesaris legio...castra eo loco posuit* [« Telle était la disposition du camp ; les jours précédents, la neuvième légion de césar avait établi son camp à cet emplacement. »]).

souligné dans une liste où Tite-Live énumère un certain nombre de mesures religieuses qui concernent des endroits divers. La phrase se laisse aisément comprendre : « Au mois de décembre, déjà, on procéda à un sacrifice en l'honneur de Saturne, il fut offert un sacrifice au temple de Saturne, un lectisterne fut ordonné... » En dehors de l'incise (*et eum lectum senatores strauerunt*), l'historien a choisi délibérément les tournures passives et il précise bien que ces dispositions s'appliquent sans limite temporelle (*in perpetuum*).

L'étude du contexte religieux va dans le même sens que l'analyse rigoureuse du texte et plaide en faveur d'une datation haute. Au lendemain de Trasimène, l'attention des Romains se tourne vers le renouvellement du *votum* à Mars qui n'a pas été accompli régulièrement, ils décident la mise en œuvre du *ver sacrum*, en l'honneur, non de Mars, mais de Jupiter, ainsi qu'un grand lectisterne et ils décident de dédier deux temples, en l'honneur de Vénus Erycine et de Mens. Q. Fabius Maximus prononça le vœu du temple de Vénus, qu'il dédiera deux ans plus tard, le 23 avril 215, le jour des Vinalia de printemps, suivant une tradition instaurée par son grand-père, Quintus Fabius Gurges, qui avait consacré le temple de Vénus Obsequens le 19 août 295, jour des Vinalia d'été⁶⁹. En 217, les Livres Sibyllins ont associé intentionnellement l'Erycine, en souvenir de l'Aphrodite qui avait soutenu leur longue défense du mont Eryx au cours de la première guerre punique, à ce que l'on appelle une abstraction personnifiée, de type bien romain, Mens, qui symbolise la réflexion, le jugement, l'intelligence, bref les qualités que l'on reconnaît au premier chef en Fabius Maximus, et ce qui a fait le plus défaut au consul Flaminius. Pour le Temporisateur, la fortune compte moins que le calcul et la réflexion dans la conduite d'une guerre face à un stratège tel qu'Hannibal. Le temple de la déesse sicilienne fut voué et consacré par le dictateur, celui de Mens par le préteur T. Otacilius: les deux temples furent édifiés en des lieux voisins, sur le Capitole⁷⁰. A aucun moment, dans cette crise religieuse, il n'est question de Saturne ; le contexte est différent de ce qui s'est passé au cours de l'hiver 218.

Au lendemain du Tessin et de la Trébie, en décembre 218, l'attention religieuse se porte surtout sur Junon. La Junon de Lanuvium manifeste son courroux : dans l'enceinte sacrée de son temple, la lance qui est son attribut s'agit, un corbeau pénètre dans le sanctuaire et va même se poser sur le *pulvinar* de la déesse ; les décembvirs décrètent donc une offrande d'or de quarante livres à porter à la déesse et les matrones romaines reçoivent charge de consacrer à la Junon Reine de l'Aventin une statue de bronze⁷¹. La divinité honorée par les

⁶⁹ Sur le culte de Vénus Erycine à Rome, cf. R. Schilling, La religion romaine de Vénus, p. 242–266.

⁷⁰ Liu. XXII, 10, 10.

⁷¹ Liu. XXI, 62, 4 et 8. Cf. supra notes 22 et 23.

décemvirs lors de leur déplacement à Ardée, lorsqu'ils sacrifièrent des victimes majeures, sur le Forum de la ville, fut là encore, très vraisemblablement, une Juno Regina⁷². Puis, à l'approche du printemps 218, quand Hannibal franchit les Apennins, des dons de grande valeur sont offerts à la triade capitoline, mais les Romains n'oublient pas pour autant la Junon lanuvienne et la Junon de l'Aventin, qui sont gratifiées de victimes majeures ; les matrones romaines, selon leurs moyens, portent une offrande à *Juno Regina* sur l'Aventin et on lui dresse également un lectisterne individuel⁷³. Derrière cette insistence exceptionnelle, R. Bloch⁷⁴ a eu raison de reconnaître une attention portée, non à la Junon protectrice de l'Etrurie, devenue la *Regina* de l'Aventin après la chute de Véies en 390, non à la Junon Sospita de Lanuvium qui a tous les traits d'une divinité guerrière et poliade étrusque, moins une Junon-Héra qui serait passée alors dans le camp carthaginois, comme le suggérait G. Dumézil, mais bien plutôt la déesse majeure de Carthage, non plus Astarté mais Tanit qui lui a succédé avec tous ses pouvoirs. Hannibal lui-même témoignera de cette assimilation complexe lorsque, en 205, avant de quitter le territoire italien pour s'embarquer à destination de Carthage, il fera élever un autel et graver en grec et en punique le récit de ses exploits dans le temple d'Héra du Cap lacinien, près de Crotone⁷⁵. La prise en compte de Junon assimilée à Tanit nous amène à prendre en considération l'autre divinité majeure placée à côté de Tanit dans le panthéon carthaginois, Ba'al Hammon : c'est à ces deux divinités majeures que sont dédiées des milliers de stèles figurées et d'inscriptions votives retrouvées dans le fameux Tophet de Salammbo⁷⁶ : comment les Romains, au cours de cet hiver 218, auraient-ils pu ignorer ce partage de souveraineté et méconnaître la puissance du dieu au profit de la déesse ?

Comme Tanit, Ba'al Hammon devait obséder l'esprit des Romains au moment de la traversée des Alpes et de la marche d'Hannibal à travers les plaines du Pô et les mesures exceptionnelles prises envers Saturne proviennent de cette

⁷² F. Coarelli, Lazio, Guides archéologiques Laterza. Rome-Bari, 1982, p. 288 ; cf. E. Wikèn, La Basilica di Ardea. Bollettino dell'Associaz. Internaz. degli studi Mediterranei 5 (1934) p. 7-21 ; E. Stefani, Ardea. Resti di un antico tempio scoperto nell'area della città. Notizie degli Scavi, 1954, p. 6-30.

⁷³ Liu. XXII, 1, 19.

⁷⁴ R. Bloch, *Interpretatio*, IV, Hannibal et les dieux de Rome, p. 33-37.

⁷⁵ Liu. XXVIII, 46, 16 ; Pol. III, 33, 18 et III, 56, 4. Cicéron (*diu*, I, 48) fait état d'une tradition relative à un songe d'Hannibal, que la déesse aurait menacé de cécité complète, au cas où il se serait emparé d'une colonne en or massif, construite avec les bénéfices des produits tirés des troupeaux merveilleux qui paissaient dans les riches pâturages entourant le temple de la déesse (Liu. XXIV, 3, 3). Avec la limaille d'or issue d'un forage effectué sur la colonne, Hannibal fit exécuter une statuette représentant une vache, symbole de la Tanit punique, qu'il plaça au-dessus du monument.

⁷⁶ G. Ch. Picard, *Les religions de l'Afrique antique*. Paris 1954, p. 56sqq.

crainte, de même que les différents honneurs accordés à Junon trouvent une explication dans la crainte inspirée par la déesse protectrice de Carthage. L'attention portée à Saturne se comprend mieux au moment de l'arrivée même d'Hannibal en Italie et dans le contexte qui place au premier plan le rôle de Junon. Lorsque Carthage tombera en 146 et que les Romains mettront en œuvre le rituel de l'*evocatio*⁷⁷, le rapprochement entre Saturne et Ba'al Hammon, que les Grecs avaient toujours désigné du nom de Cronos, s'effectuera presque automatiquement, mais une telle assimilation ne pouvait intervenir qu'au terme d'un long processus commencé plus tôt et confirmé au cours de la deuxième guerre punique.

La réforme des Saturnales n'est pas liée à un prodige particulier et Tite-Live ne mentionne l'intervention d'aucun collège, pontifical ou décemviral. Seul le contexte de l'approche d'Hannibal explique l'attention portée au dieu latin. Les dates, les circonstances, le contexte plaident en ce sens. Hannibal franchit les Alpes au milieu du mois de novembre et les défaites des Romains ont lieu en décembre, au début de l'hiver. Or les Saturnales sont la grande fête du calendrier romain au mois de décembre et le dieu est assimilé au grand dieu carthaginois. D'où l'instauration d'un lectisterne en son honneur et la prescription concernant l'avenir. Après Trasimène ou après Cannes, la coïncidence entre la fête et les défaites ne se justifie pas autant. L'attention particulière que les Romains portent à cette divinité pendant l'hiver 218 ne s'explique que dans le contexte de l'approche d'Hannibal et dans le souci de se concilier le dieu qui protège le stratège dans sa marche vers l'Italie et Rome.

Si la réforme de 218 éclaire un rapprochement entre les panthéons latins et carthaginois, elle fut aussi grandement facilitée par un autre rapprochement, l'assimilation entre Saturne et son homologue du panthéon hellénique, Cronos, à qui il emprunte son type sculptural, sans oublier que le culte du dieu s'effectue selon le *ritus Graecus, aperto capite*⁷⁸. Saturne est un dieu où se mêlent des

⁷⁷ Macr., *sat.* III, 9, 7–8: *si deus, si dea est, cui populus ciuitasque Carthaginiensis est in tutela, teque maxime, ille qui urbis huius populique tutelam recepisti, precor uenerorque ueniamque a uobis peto ut uos populum ciuitatemque Carthaginiensem deseratis, loca tempora sacra urbemque eorum relinquatis, absque his abeatiss eique populo ciuitati metum, formidinem obliuionem iniciatis, proditique Romam ad me meosque ueniatis, nostraque uobis loca tempora sacra urbs acceptior probatiorque sit, mihi queque populoque Romano militibusque meis praepositi sitis. Si <haec> ita feceritis ut sciamus intelligamusque, uoueo uobis tempora ludosque facturum.* Cf. Ch. Guittard, éd. de Macrobe, *Les Saturnales*. Paris 1997, p. 218–218 et 336–338. G. Wissowa, in *RE* (1909) s. u. *evocatio (deorum)*, col. 1152–1153; *id.*, *RRK*², p. 39 et 321–322; K. Latte, Röm. Religionsg., p. 43, 125, 200 n.2, 226 n.2; V. Basanoff, *Evocatio. Etude d'un rituel militaire romain*. Paris 1947 ; R. Schilling, *Le carmen de l'evocatio*, in *Varron. Grammaire antique et stylistique latine*, [= Mélanges J. Collard]. Paris 1978, p. 181–183).

⁷⁸ Macr., *sat.* I, 8, 2 ; III, 6, 17. Cf. M. Le Glay, *Saturne africain*, p. 465–467.

influences diverses ; l'étymologie de son nom et la présence de *Satre* sur la partie défavorable du Foie de Plaisance⁷⁹ plaident en faveur d'une origine étrusque. La réforme de 218, par l'instauration d'un lectisterne, d'un banquet public et d'une manifestation populaire se fait dans un sens qui rapproche les Saturnales des Cronia helléniques ; mais cette hellénisation n'exclut pas une dimension faisant intervenir une autre influence extérieure, celle de Carthage, par le jeu d'une *interpretatio* à deux degrés, tel que R. Bloch l'a mis en lumière à propos des sanctuaires de Pyrgi, le port de Caéré, et de Gravisca, le port de Tarquinia.

En terminant son tableau de la première grande crise religieuse de la guerre contre Hannibal par la réforme des Saturnales, au terme d'une des plus longues énumérations de prodiges et de rituels connues dans l'histoire livienne, Tite-Live veut corriger un oubli concernant la fin de l'année 218 et le début de 217, et surtout il ne veut pas omettre un fait important à ses yeux. Cette correction, cette ultime mention s'expliquent plus comme un rappel que comme une anticipation.

La date de la réforme des Saturnales est l'un des nombreux problèmes de chronologie posés par l'*Ab Urbe Condita*, qui repose, au moins en ce qui concerne les premiers siècles, sur deux systèmes de datation bien étudiés, pour la première décade, par J. Bayet dans son *Introduction* de la Collection des Universités de France⁸⁰. Les problèmes sont moins graves pour la période de la deuxième guerre punique, mais la déformation historique pouvait être sensible à travers la tradition annalistique. Les problèmes résultent de la complexité des événements, sensible en cas de crise religieuse. L'insertion de plusieurs notices énumérant des prodiges entre décembre 218 et mars 217 permet de mieux apprécier le travail de l'historien dans l'élaboration du récit, à partir d'éléments bien intégrés dans les archives religieuses de la cité. Le foisonnement des prodiges et l'effervescence religieuse pouvaient atteindre un certain paroxysme à Rome et la confusion ne manquait pas alors de s'introduire dans ces données. L'attention particulière que Tite-Live ne manquait pas de porter au religieux l'

⁷⁹ A. Grenier, L'orientation du foie de Plaisance. Lat. 5 (1946) p. 293–298 ; A. Maggiani, Qualche osservazione sul fegato di Piacenza. SE 50 (1982) p. 53–88 ; cf. aussi A. Maggiani et E. Simon, Il pensiero scientifico e religioso, in M. Cristofani, Gli Etruschi. Una nuova immagine. Florence 1984, p. 136–167.

⁸⁰ J. Bayet, éd. de Tite-Live I, CUF, Paris, 1^{re} éd. 1940, p. CXII–CXXV. Cf. aussi M. Sordi, Sulla cronologia liviana del IV secolo. Helikon 5 (1965) 1, p. 3–44.

a amené à prendre en compte toutes les données qui s'offraient à lui dans la tradition et ce scrupule, ce souci pouvaient être à l'origine d'une certaine confusion.

La critique interne du passage, les méthodes de l'historien, le contexte général, religieux, militaire et politique orientent donc vers une datation haute de la réforme des Saturnales, qui se comprend mieux au début des hostilités qu'au lendemain de Trasimène. Cette période voit le début d'une transformation de la religion romaine, d'une évolution des mentalités : les Romains sont à un tournant de leur histoire religieuse. La réforme de 218 tend à reconnaître dans la fête de Saturne la grande fête du mois de décembre dans le calendrier religieux de la cité, une tendance qui ne fera que se confirmer dans les siècles suivants et qui se maintiendra encore sous l'empire chrétien. Le fait qu'elles marquent la fin de l'année écoulée, le passage d'une année à l'autre, au moment du solstice d'hiver est élément qui a pu faire hésiter sur la datation exacte de la réforme. Mais l'analyse du texte de Tite-Live, comme le contexte politique et religieux, conduit à voir dans la réforme des Saturnales la première des grandes réformes et des innovations qui vont modifier la religion romaine à la fin du III^e siècle avant J.-C., une réforme qui est donc intervenue, comme nous espérons l'avoir démontré, en décembre 218 et non 217, avant J.-C.